

PRENDS-EN D'LA

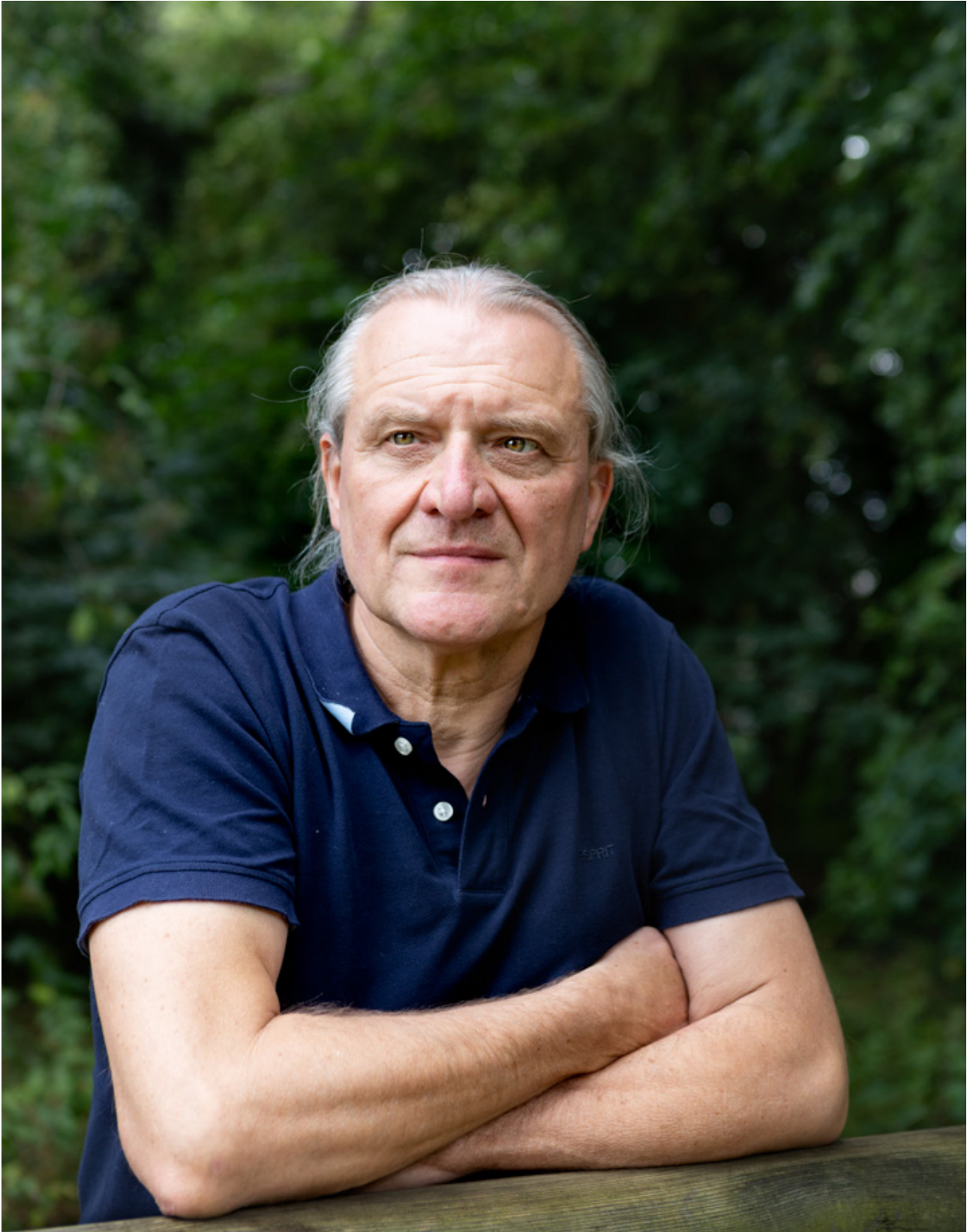
# GRAINTE

JANVIER 2021 VOL.2



## SYRIE, L'INDISPENSABLE RAPATRIEMENT

UNE TRILOGIE D'ARGUMENTS  
EN FAVEUR DU RETOUR DES ENFANTS  
BELGES ET DE LEURS MÈRES





## Rapatrifier et (ré)intégrer les enfants dans les camps de détention avec leurs mères

**A**u cours des dernières semaines et des derniers mois, nous avons pu constater l'impact psychologique et les dommages qui peuvent être causés à court terme lorsque des enfants sont séparés de leur mère. Depuis le début de l'année 2019, nous suivons et soutenons les 21 enfants et les 6 mères qui ont pu s'échapper des camps de détention et rentrer en Belgique via la Turquie. En ce qui les concerne, nous avons constaté à plusieurs reprises que ce ne sont pas tant les anciennes situations traumatisantes qui ont eu un impact très grave sur le bien-être psychologique et le développement psychosocial des enfants, mais bien la séparation et le détachement des mères lors du retour en Belgique. Nous avons été témoins d'une régression émotionnelle et d'un stress traumatique croissants.

En effet, tant sur le court que le long terme, l'absence d'une figure de confiance chez les jeunes enfants peut entraîner de graves problèmes émotionnels et sociaux : angoisse de la séparation, déclin de leur développement psychologique, développement d'un modèle d'attachement peu sûr, peu enclin et/ou désorganisé, qui se manifeste par un attachement affectueux et une répulsion, de la colère, des craintes, des réactions de stress, etc. Cela vaut d'autant plus pour les enfants belges qui sont revenus de Syrie et ont été séparés de leur mère pendant plusieurs mois. Il s'agit, après tout, d'enfants qui ont été exposés très jeunes à des situations traumatisantes et potentiellement mortelles de bombardements, de pillages, d'atrocités, de prisons, de cellules d'isolement et de détention prolongée dans de très mauvaises conditions.

Lors de nos missions en 2018 et 2019 dans les camps kurdes du nord de la Syrie, nous avons observé sur le terrain que l'impact psychologique des nombreuses situations traumatisantes sur les enfants était relativement limité, en partie grâce à la protection et aux soins de leurs mères. Même dans les camps de détention, ce sont les mères qui les ont aidés à survivre pendant des mois, voire des années, dans des conditions climatiques extrêmes. D'autre part, chez des mères et des enfants déjà revenus de Syrie, nous avons également constaté que la prise en charge immédiate des enfants par des figures d'attachement connues et fiables, physiquement présentes et disponibles en permanence, absorbait et neutralisait l'impact psychologique du détachement des mères. Cela offrait apparemment la possibilité de reconstruire un attachement sûr permettant d'éviter des problèmes émotionnels croissants.

Finalement, nous avons pu constater l'effet curatif d'un rétablissement rapide du contact physique entre les enfants et leurs mères en prison, à la fois pour le bien-être psychologique des mères et dans l'intérêt du développement global des enfants. Le contact téléphonique quotidien avec leur mère et les visites hebdomadaires à la prison et/ou les appels vidéo ont rétabli assez rapidement la relation étroite entre les deux. Le rétablissement de ce lien peut constituer un élément important, peut-être le plus important, pour la poursuite du développement et l'intégration sociale des enfants, d'une manière qui permette d'épargner aux générations futures la terreur de la société de l'information que nous connaissons

**Gerrit Loots**

Coordinateur du groupe  
de recherche de la VUB  
*Voicing Youth at Social Risk*

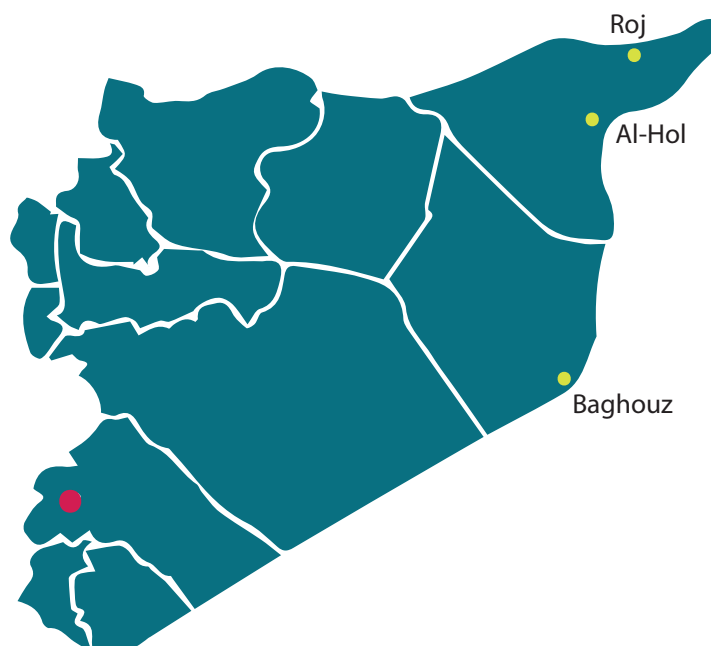


## 1. DAESH, PIÉGEUR PIÉGÉ ?

Entre 2013 et 2014, alors que l'Irak et la Syrie sont le théâtre d'un véritable chaos, le projet de l'État islamique se dessine davantage et brandit son ambition : « [...] appliquer la *chari'a*<sup>2</sup> sur un territoire spécifique doté de son propre État et de ses propres institutions<sup>3</sup>. »

Le contexte politique et social lui étant favorable, le mouvement porté par le projet d'État islamique prend véritablement forme en janvier 2014, lors de l'occupation de Falloujah. À l'image d'un venin que l'on injecterait, voilà qu'au fur et à mesure que son territoire s'étend, son idéologie se répand inévitablement, incontestablement. Dans les nations avoisinantes d'abord, à l'échelle internationale ensuite. Propagande magistrale au travers des réseaux sociaux, prise au piège des minorités au sein de Daesh ou encore déploiement de cellules djihadistes en Occident : les stratégies d'endoctrinement de l'État islamique semblent se démultiplier pour réunir les *ingrédients du succès*<sup>4</sup> d'un *étonnant cocktail de professionnalisme et d'amateurisme*<sup>5</sup>.

À partir de 2014, année de l'extension maximale de Daesh<sup>6</sup>, voilà que le groupe État islamique décroît : lentement, mais certainement, son califat est sérieusement mis à mal et, au fur et à mesure que ses territoires s'amenuisent, les médias du monde entier scandent son déclin. En mars 2019, soit près de cinq ans plus tard, le coup de grâce est donné par les Forces démocratiques syriennes : « le soi-disant califat a été totalement éliminé<sup>7</sup> ». Baghouz, dernier village sous l'emprise de l'État islamique est libéré. Si un soupir de soulagement se fait alors entendre sur la scène internationale, d'aucuns voient déjà en cette victoire un *trompe-l'œil* : Daesh n'aurait jamais disparu et clamer le contraire serait une idée fautive<sup>8</sup>. Bien que l'EI ait été démantelé dans sa corporéité, les apôtres de son idéologie ne cessent de circuler et constituent toujours à l'heure actuelle *une menace politique majeure*<sup>9</sup> envers nos sociétés là où l'on assiste à une dangereuse *sophistication*<sup>10</sup> de ses stratégies de radicalisation.



## 2. L'AVÈNEMENT D'UN GUANTÁNAMO EUROPÉEN<sup>11</sup>

Là où les camps du nord-est de la Syrie se développaient au fur et à mesure que le proto-État, État islamique, perdait du terrain, la prise de Baghouz a généré une situation inédite : la sortie de près de 60.000 personnes qui demeuraient en son sein auprès de l'État islamique (parmi lesquelles, majoritairement des femmes et des enfants étrangers). Ainsi, « si les gouvernements occidentaux semblaient avoir anticipé la question du potentiel retour des combattants de Daesh en annonçant qu'ils n'étaient pas les bienvenus, le sort réservé aux enfants les accompagnant est moins clair<sup>12</sup>. » Dans ce flou politique magistral où nulle nation ne semblait prendre ses responsabilités, les autorités kurdes n'ont eu d'autre choix : pour garder ces populations sous contrôle, il leur a fallu les entasser par milliers dans des camps surpeuplés. Pourtant, en janvier dernier, après l'annonce du retrait des forces américaines, les autorités kurdes avaient averti qu'elles ne seraient plus en mesure d'assurer ni les besoins primaires, ni la sécurité des personnes détenues, la situation dans les camps devenant ingérable. Près d'un an plus tard, la situation concernant les ressortissants étrangers ne semble pas avoir évolué de manière significative et le trop-plein se fait sentir une nouvelle fois :

« [...] Les autorités kurdes appellent les pays occidentaux à les rapatrier. La France, ainsi que d'autres pays occidentaux dont la Belgique [...] rechignent à accueillir les jihadistes et leurs proches, rapatriant uniquement au compte-goutte des enfants, souvent orphelins<sup>18</sup>. »

Ainsi, le camp d'Al-Hol qui avait été conçu au départ pour accueillir 10.000 personnes s'est vu complètement submergé jusqu'à compter aujourd'hui près de 72.000 personnes – toujours majoritairement des femmes et des enfants – placés comme faire se peut dans des tentes de fortune montées à la hâte. Les camps d'Al-Hol et Roj, administrés par l'autorité kurde, détiennent ainsi – parce que c'est bien de *détention* qu'il

s'agit – les familles des membres *présomés*, et non systématiquement *avérés*, de l'État islamique. Cette dernière nuance importe : F. Carboni, directeur des opérations du Comité international de la Croix-Rouge au Proche et au Moyen-Orient déclarait il y a quelques temps à ce propos qu'il n'en va pas de notre rôle que d'opérer une distinction entre « bonnes et mauvaises victimes<sup>13</sup> ».

À agir ainsi, c'est-à-dire en attribuant à ces personnes une identité sociale écartée du réel, nous les *discréditons* d'avance et participons alors pleinement au processus de *stigmatisation*<sup>14</sup> que nous décrions pourtant fortement aujourd'hui dans notre société occidentale. Avant d'être des « épouses de terroristes », ce sont des femmes et des mères. Avant d'être étiquetés de « lionceaux du califat<sup>15</sup> », ce sont des enfants : des enfants *victimes* d'une situation qu'ils n'ont aucunement choisie.

À l'échelle globale, ce sont près de 12.000 femmes et enfants (parmi lesquels, 4.000 femmes et 8.000 enfants) étrangers qui ont été placés dans les camps syriens, majoritairement dans le camp d'Al-Hol. Aujourd'hui, là où les nuits frisent la température de 0°C, on estime que 42 enfants belges<sup>16</sup> survivent encore dans les camps d'Al-Hol et Roj où ils n'ont d'autre choix que de se blottir dans des tentes de 3m<sup>2</sup>. Parmi ceux-ci, la majorité a moins de 6 ans et est née sur place<sup>17</sup>. En juin 2019, pour rendre compte de la santé physique et psychologique des enfants et de leur conditions sanitaires et sociales, le Délégué général aux droits de l'enfant s'était déjà rendu sur place avec l'association *Voicing Youth At Social Risk* (VOICE). Là-bas, ils n'avaient pu que constater l'horreur : maladies chroniques aggravées, blessures ou opérations mal traitées, retards ou arrêts de croissance, dépressions, absences de stimulations, mères en grande souffrance, accouchements sans assistance adéquate. Depuis, les conditions sécuritaires et humanitaires de ces camps n'ont cessé de se détériorer, notamment avec l'arrivée progressive de la COVID-19 qui n'aura qu'exacerbé la violence du quotidien vécu par ces enfants et leurs mères.



### 3. LA RADICALISATION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le terme *radicalisation* n'a cessé de se faire entendre sur le devant de la scène médiatique et politique. Il paraît dangereusement évident mais pourtant, il n'en est rien. Bien trop communément pensé comme un *basculement*, la radicalisation englobe en réalité un processus complexe aux facettes multiples que l'on ne pourrait résumer à ceci<sup>19</sup>. Au sein de la communauté scientifique le consensus qui envisage la radicalisation comme un *processus* semble se conforter. Peut-être faut-il en effet s'intéresser au *comment* davantage qu'au *pourquoi*. Nous pourrions ainsi aller plus loin en reprenant Q. Van Campenhoudt dans son ouvrage « Comment en sont-ils arrivés là ? » : la radicalisation n'est finalement que l'aboutissement d'un long *processus de radicalisme*<sup>20</sup>.

Continuons. Des auteurs, tel F. Khosrokhavar, désignent la radicalisation comme « le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel<sup>21</sup> ». Radicalisation et passage à l'acte seraient ainsi intrinsèquement liées et ne pourraient être pensées l'une sans l'autre. Pourtant, conjointement à d'autres auteurs opposés à ce propos<sup>22</sup>, nous sommes d'avis que la radicalisation ne doit être appréhendée dans ce prisme binaire : il faut justement pouvoir les dissocier au risque de tomber dans le *stigmatisé* précédemment évoqué. Cette posture se confirme d'autant plus là où, en Belgique, parmi les 450





détenus considérés comme « radicalisés » ou « vulnérables à la radicalisation », seuls 28 % d'entre eux seraient passés à l'acte au sens où ils auraient commis une infraction terroriste pénalement répréhensible<sup>23</sup>.

Pour cette raison, il convient d'envisager la radicalisation comme un *phénomène à la dimension plurielle*<sup>24</sup> marqué par des *processus d'escalade*<sup>25</sup>, aux prémisses desquels se trouvent des *conditions favorables*<sup>26</sup> et multifactorielles menant *éventuellement* – et non systématiquement – à la commission d'infraction à caractère terroriste. Là où les idées et les raisons qui poussent une personne à transposer ses pensées radicales en extrémisme violent sont hétérogènes et complexes<sup>27</sup>, le processus de

radicalisation n'est donc pas linéaire et peut évoluer en empruntant une large variété de parcours. Plus simplement dit, il existerait donc autant de processus de radicalisation que de personnes dites « radicalisées ».

Enfin, et pour faire plus particulièrement le lien avec le cœur de la présente analyse, s'il est des personnes qui s'opposent au retour des enfants belges et de leurs mères de Syrie parce que ceux-ci seraient radicalisés, court-circuitent toute réflexivité quant à la nature de la radicalisation. En l'envisageant de manière erronée comme un processus linéaire et irréversible, ils négligent les conditions complexes et multifactorielles qui la font exister.

*Aujourd'hui, là où les nuits frisent la température de 0°C, on estime que 42 enfants belges survivent encore dans les camps d'Al-Hol et Roj où ils n'ont d'autre choix que de se blottir dans des tentes de 3m<sup>2</sup>. Parmi ceux-ci, la majorité a moins de 6 ans et est née sur place.*







# L'INDISPENSABLE RAPATRIEMENT

UNE TRILOGIE D'ARGUMENTS  
EN FAVEUR DU RETOUR DES ENFANTS  
BELGES ET DE LEURS MÈRES



En décembre 2017, le Conseil de sécurité national se positionnait pour un rapatriement systématique des enfants de moins de 10 ans et d'une évaluation au cas par cas au au-delà de cet âge. Dans les faits, force est de constater – à l'exception de six enfants non accompagnés qui ont été ramenés<sup>28</sup> – qu'il ne s'agissait pas tant d'une réelle *volonté politique* mais plutôt d'un *apparat symbolique*. Bernard de Vos le déplorait encore récemment :

« [...] Si ces enfants belges n'ont toujours pas été sauvés, c'est bien parce qu'aucun responsable politique n'a daigné s'y confronter concrètement mais aussi, parce qu'en lame de fond, ces enfants nés de parents suspectés ou jugés pour faits de terrorisme, sont depuis le début, considérés par une large part de l'opinion publique comme de "futurs terroristes"<sup>30</sup>. »

## Et les pères, dans tout cela ?

Pour finir cette introduction et avant d'entrer dans le cœur de ce deuxième volet, il nous semble important d'apporter une précision concernant la figure paternelle. En effet, cette analyse ne fait mention que de la mère. Cela n'est aucunement le résultat d'une omission ou d'un désintérêt vis-à-vis des pères mais simplement le constat d'une dure réalité : les pères de ces enfants détenus sont majoritairement déclarés comme décédés ou disparus et, s'ils ont échappés à ce sort, ils demeurent non localisés et peuvent donc difficilement être intégrés de manière concrète dans la problématique du rapatriement.

Comme si la souffrance physique et psychique que vivent aujourd'hui ces enfants détenus en Syrie ne suffisait pas, voilà que la doxa politico-médiatique enfonce le clou en leur accolant une image pourtant si erronée. Malgré ceci, un certain *consensus* social et politique semble s'être opéré sur la nécessité de rapatrier ces enfants du fait de l'engagement de la Belgique d'un point de vue protectionnel – rappelons qu'elle a ratifié non seulement la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, mais aussi ses trois protocoles facultatifs qui renforcent cette responsabilité en matière de protection des enfants contre leur participation à des conflits armés et toutes les formes d'exploitation. Il semblerait alors que le *nœud du problème*<sup>29</sup> se trouve ailleurs : mais où, exactement ?

C'est désormais dans le fait de rapatrier ces enfants avec leurs mères qu'il résiderait. Si les arguments en opposition peuvent s'entendre et sont légitimes, il apparaît malheureusement que souvent, ceux-ci puisent leur source dans de faibles fondements aux raccourcis parfois trop tentants. Nous le comprenons : il pourrait apparaître plus aisé, par pragmatisme ou souci d'urgence humanitaire de sacrifier certains principes fondamentaux des droits de l'enfant au profit d'une solution – illégale, précisons-le – par défaut : celle de les rapatrier sans leurs mères. Pourtant, et c'est ce que nous nous attellerons à expliquer : il est un leurre que de penser que ceci serait une issue profitable à quiconque. Parce que, comme nous l'exposerons, penser l'un sans l'autre relève de *l'illogisme* : les sorts de ces enfants et de leurs mères sont intrinsèquement liés, enchevêtrés dans un attirail d'arguments : humanitaires, juridiques, mais aussi, comme nous le verrons, sécuritaires. Parce qu'aussi étonnant cela puisse-t-il vous paraître, il en va également de *votre* intérêt que de rapatrier ces parents.

# HUMANITAIRE



## 1. Défendre l'intérêt supérieur de l'enfant

Sur le plan juridique, la légalité d'un rapatriement des enfants sans leurs mères est hautement questionnée. Premièrement, parce que le droit belge ordonne que la séparation d'une mère et de son enfant ne peut se faire que sur base d'une décision judiciaire. Or, le juge belge compétent ne peut a priori le faire qu'en présence conjointe de l'enfant et de sa mère en Belgique. À cela s'ajoute un second aspect : *le caractère exceptionnel* de la séparation entre un enfant et sa mère : cette décision, lourde de conséquences puisqu'elle relève d'une privation des droits parentaux et des droits de visite de cette dernière, ne

peut se faire que dans *l'intérêt supérieur de l'enfant*. Aucune raison d'État ne peut justifier la séparation, pas même le *caprice* – parce que c'est bien de cela qu'il s'agit – de juger les mères sur place sous prétexte que ceci serait « normal<sup>31</sup> ».

Rappelons en ce sens le but ultime de la séparation d'un enfant avec ses parents : séparer pour mieux unir à nouveau, le temps d'un accompagnement avec les parents pour les soutenir dans l'exercice de leur parentalité. De manière intrinsèque, la séparation doit toujours revêtir un caractère transitoire qui, dans ce cas, il est fort à parier, serait permanent.

*Aucune raison d'État ne peut justifier la séparation, pas même le caprice de juger les mères sur place sous prétexte que ceci serait « normal ».*



## Le cas des mères maltraitantes

Dans une situation si particulière comme celle des enfants détenus en Syrie avec leurs mères, une nuance doit toutefois être apportée au propos ci-dessus. Selon un tel scénario, il apparaît tout à fait légitime de se poser la question suivante : peut-on considérer que ces mères sont maltraitantes par le simple fait de les avoir emmenés dans une zone de guerre ?

Le fait est que la réponse à cette question est poreuse. Bien que la maltraitance infantile semble être circonscrite dans l'imaginaire collectif<sup>32</sup>, elle désigne une réalité sociologique mouvante, évolutive<sup>33</sup> et complexe qui ne peut se cantonner à une définition universelle. Par ce simple fait, nous ne disposons pas d'informations suffisantes

pour l'affirmer. Il reviendra donc aux services compétents et aux professionnels d'en juger et d'en informer alors les autorités en la matière – Parquet et services de l'aide et de la protection de la jeunesse – pour que les mesures nécessaires soient prises.

Que la réponse à cette question finisse par épouser ou non *l'intérêt supérieur de l'enfant*, gardons à l'esprit que si, certes, ces mères ont fait courir des risques à leurs enfants, par le fait de demander leur rapatriement, elles cherchent ardemment une protection pour leurs propres enfants. Elles agissent en tant que mères. Et elles savent que le prix à payer est d'être poursuivies et condamnées.

## 2. Le préserver de profonds préjudices psychologiques

Si le cap de l'illégalité devait être franchi, il convient de s'interroger sur les séquelles développementales et comportementales que pourraient engendrer une séparation de ces enfants avec leurs mères, au-delà de l'aspect juridique qui les recouvre. Rappelons que, la plupart des enfants étant nés dans ces camps, ils ont moins de 6 ans. Depuis leurs tous premiers mois, ils évoluent reclus au sein d'un environnement anxigène : des tentes de 3m<sup>2</sup> sans aucun jouet pour se développer, se stimuler, sans livre pour s'évader, sans école pour apprendre et socialiser. La seule figure de repère et d'attachement pour ces enfants est, dès lors et sans nul doute, leur mère.

Ces enfants ont subi (et subissent toujours) de manière prolongée, répétée et intense un stress précoce. Leurs mères, par le fait de constituer leur seule figure d'attachement, est ce qui leur permet de faire tampon et de grandir malgré cet environnement néfaste pour leur développement. Les séparer l'un de l'autre serait extrêmement traumatique car cela viendrait réactiver de manière dramatique ces facteurs de stress, ce qui aura un impact important sur le plan neurobiologique et physiologique. Ce risque est d'autant plus grand lorsque les enfants ont moins de 3 ans. Du fait qu'il est activé de manière continue, cet état de *stress précoce toxique*<sup>39</sup> va laisser des traces cérébrales d'hyperactivation du stress dans un cerveau qui n'est pas encore mature ; ce qui risque de complètement désorganiser les systèmes de socialisation de ces enfants.

Pour finir, quand bien même il serait décidé de faire abstraction des risques psychologiques encourus, ces enfants maintiendront un lien avec leur mère (voire pour certains, avec leur père). Malgré les risques qu'ils courent dans les camps où ils sont retenus, les adultes y demeurant se partagent des téléphones portables et communiquent avec la Belgique via les messageries électroniques. On peut logiquement supposer que les contacts seront réguliers entre eux. Il faut dès lors se poser la question de la manière avec laquelle cette séparation pourra être travaillée dans la prise en charge de ces enfants. Pour des enfants revenus avec leurs parents, il est déjà nécessaire de travailler les risques d'*héroïsation*<sup>40</sup> de la part des enfants par réaction à la diabolisation des parents par la société. On peut craindre ici que ce risque soit encore plus grand. Des explications seront nécessaires pour justifier une telle séparation afin d'éviter que ces enfants ne pensent à tort qu'ils ont été abandonnés.

Comment, dans ces conditions, accepteront-ils leur filiation, comment investiront-ils une nécessaire loyauté familiale ? À long terme, qu'advient-il des mères sur place ? Le risque est grand que ces mères désirent revenir à tout prix, au péril de leur vie. Quelle sera alors l'explication valable et suffisante qui sera fournie à ces enfants pour leur permettre de s'affilier sans rancune à notre société ?

## 3. Faciliter sa réinsertion sur le plan administratif

Du fait de leur jeune âge, qu'ils rentrent avec ou sans leur mère, ces enfants seront très certainement considérés comme des mineurs en danger. Ceci implique que ce sont les services de l'aide et de la protection de la jeunesse qui seront d'emblée mobilisés pour dégager une solution durable et adéquate au bon développement de l'enfant. Dans le scénario où les enfants reviendraient sans leur mère et où le père serait absent, il

n'y aurait d'autre choix que d'opérer une mesure de placement – ré-évaluée tous les ans car rappelons-le, toute mesure d'éloignement du milieu familial est censée être provisoire, le but étant de réunir à nouveau parents et enfants.

Du côté de la Communauté française, conformément au nouveau décret portant le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse<sup>34</sup>,



est privilégiée une mesure de placement en envisageant en premier lieu les familiers de l'enfant, donc la famille élargie ; ensuite, une famille d'accueil et en dernier ressort, un placement en institution. Dans la situation dont on parle, il est possible que ce soient d'abord les grands-parents qui seront sollicités, surtout pour ceux qui auraient manifesté leur volonté de les accueillir. Si tel est le cas<sup>35</sup>, ces derniers pourraient alors prendre toute décision concernant le quotidien<sup>36</sup> de l'enfant. Par contre, ils ne jouiront pas dans l'immédiat des attributs de l'autorité parentale relatifs aux droits plus importants par rapport aux enfants, tels que la scolarité, l'orientation religieuse ou philosophique, certains loisirs et la santé (opération par exemple, etc.). Ce n'est qu'après un an en tant que famille d'accueil officielle qu'ils pourraient jouir de pouvoirs plus étendus<sup>37</sup> en termes d'autorité parentale, en se voyant attribuer par le Tribunal de la famille ces « droits importants ». Ceci étant dit, les parents biologiques pourront toujours faire valoir leurs droits aux relations personnelles. Ces derniers ne pourraient leur être refusés que pour des motifs très graves.

La réinsertion de ces enfants risque donc d'être quelque peu suspendue pendant un certain temps. En effet, en l'absence de la personne physique qui détient l'autorité parentale et qui est donc en droit de l'exercer, toute une série d'actes même purement administratifs seront compliqués à réaliser. Or tous les experts<sup>38</sup> s'accordent pour dire qu'un des éléments fondamentaux sur lequel doit s'appuyer la réinsertion de ces enfants de retour de zone est le fait de les intégrer le plus rapidement possible dans une « vie normale ». Il y a de fortes chances que cette intégration soit quelque peu freinée par des considérations administratives, non sans impact dans l'affiliation de l'enfant à notre société.

Faudrait-il alors envisager de déchoir ces mères retenues contre leur gré dans un camp en Syrie ? Cette décision peut effectivement se faire sans la présence des parents mais il faudrait

une action du Parquet au motif d'une compromission grave à l'intégrité physique. Il est difficile d'imaginer que ce motif puisse être invoqué. La déchéance de l'autorité parentale est particulièrement sévère, et elle n'est possible que dans trois hypothèses : si le parent a été condamné à une peine criminelle ou correctionnelle pour une infraction commise sur ses enfants ; si le parent met en danger la santé, la sécurité ou la moralité de son enfant par des mauvais traitements, des abus d'autorité, ou de la négligence grave ; ou, si le parent se marie avec une personne déchue de l'autorité parentale.

Enfin, à cette question, s'ajoute aussi le problème de l'identité de l'enfant. Il semble évident que ces enfants ne disposeront pas de papiers. Dès leur arrivée sur le sol belge, il faudra réaliser des démarches pour qu'ils obtiennent officiellement non seulement la nationalité belge via la preuve de leur lien de filiation avec une mère belge mais aussi confirmer une identité. En l'absence de ces documents administratifs, il sera a priori nécessaire de faire des démarches auprès du juge de paix (encore faudra-t-il déterminer le domicile pour agir) pour obtenir un acte de notoriété qui prouverait ce lien de filiation avec une mère belge, (notamment à partir de documents ou d'un test ADN) pour remplacer les actes de naissance manquants. C'est ensuite qu'il sera possible de faire d'autres démarches pour qu'ils obtiennent effectivement la nationalité belge. Mais c'est la mère qui doit agir pour ses enfants. Dans le scénario de l'absence des mères, qui sera alors en mesure d'activer ces procédures de régularisation ? On l'observe déjà maintenant, certaines situations d'enfants revenus avec leur mère restent compliquées administrativement : les démarches à réaliser ne sont pas claires, la situation étant quelque peu inédite. Certains enfants revenus depuis plus de deux ans sont toujours sans papiers alors que leur mère est en détention. On peut présumer de complications encore plus importantes dans le cas où les mères ne seront même pas présentes physiquement sur le territoire belge.

Réfractaires au rapatriement des enfants belges avec leur mère ou non, les citoyens belges s'accordent pourtant sur une *aspiration puissante*<sup>41</sup> : celle de rendre justice pour les atrocités commises. Pour autant que nous souhaitions toutes et tous que ce devoir soit rendu, il ne pourra jamais l'être en bonne et due forme par les autorités kurdes, par les Syriens, et encore moins pas un hypothétique tribunal international<sup>42</sup>. S'il convient de rappeler que d'après les services de renseignement européens bon nombre de ces mères sont désormais considérées comme « déradicalisées<sup>43</sup> », c'est aux instances belges qu'il revient de juger leurs suspicions (avérées ou non) de faits de terrorisme : il faut nuancer ce que chacune d'entre elles représenterait comme risque réel. C'est aux autorités compétentes, suite à des enquêtes, de juger de la dangerosité de ces individus pour notre société. Un rapatriement permettra à la justice de

faire son travail dans de bonnes conditions et de prendre les mesures coercitives nécessaires en fonction du risque réel qu'ils représentent.

Là où d'aucuns émettent des doutes quand à l'effectivité des poursuites dont elles feront l'objet, il apparaît intéressant de le lever en mentionnant la statistique suivante : la Belgique est l'un des pays avec le plus haut taux d'incarcération (70 %) des *retournees*<sup>44</sup>. Rapatrier les mères ici, en Belgique, c'est ainsi s'assurer qu'elles seront bel et bien jugées pour les crimes commis là-bas, en Syrie. Ceci se justifie d'autant plus que récemment encore, nous apprenions qu'une nouvelle tentative d'évasion avait lieu<sup>45</sup>. Pour que les institutions responsables puissent s'adapter à ce nouvel afflux des mères arrivantes et garantir une prise en charge toujours qualitative, il conviendra naturellement d'opérer ce rapatriement par vagues successives.

## Des enfants pris en charge dès leur retour en Belgique

En conclusion de cette trilogie d'arguments, il nous apparaît fondamental d'insister sur un élément que d'aucuns questionnent : la prise en charge de ces enfants une fois rapatriés. La précision importe car, non seulement existe-il des dispositifs pour les réintégrer mais surtout, ils se tiennent prêts : que personne n'en doute. Nombre de professionnels sont prêts à accueillir de pied ferme ces enfants et la singularité des situations qui les accompagnent. Si le déroulé de cet accueil fera l'objet d'une publication ultérieure du Délégué général aux droits de l'enfant, laissez-nous déjà vous en dire quelques mots.

Dans tous les cas, les enfants seront provisoirement confiés à des institutions spécialisées qui évalueront l'état de santé physique et psychologique afin de déterminer leur meilleur intérêt. Au terme de cette évaluation, plusieurs scénarios de prise en charge adaptés

à chaque situation familiale seront aux mains de professionnels de la protection de la jeunesse ou d'un juge qui statuera sur l'intérêt de l'accueil de l'enfant en famille, en famille d'accueil ou en institution.

La logique est de privilégier l'environnement familial élargi de l'enfant si les membres qui le constituent (grands-parents, oncles, tantes, etc.) sont jugés aptes à les accueillir dans des conditions adaptées à leur bon développement en termes de capacités éducatives mais aussi de ressources matérielles. Lorsque l'enfant est accueilli en famille, celle-ci est accompagnée par des services spécialisés de l'aide à la jeunesse qui interviennent au sein des familles en termes de soutien aux parents et de surveillance. Il est également tenu compte du maintien des fratries, qu'il faut toujours aspirer à maintenir lorsque cela est possible.

« *Laisser ces enfants et ces mères livrés à eux-mêmes dans de telles conditions ne fera que déplacer le problème : en grandissant, ils voueront une haine à ce que nous représenterons à leurs yeux. Par notre abandon, nous confirmerons ce que Daesh leur a dit de nous et leur haine ne sera que grandissante*<sup>50</sup>. »



## Life for Brussels

Les attaques terroristes du 22 mars 2016 ont suscité des sentiments sans précédent dans la population belge : colère, peine, solidarité, peur, nous ne pouvons que les comprendre. C'est dans ce contexte qu'un argument souvent avancé par les opposants du rapatriement des enfants avec leur mère trouve sa source : celui de dire que cette démarche accroîtrait le risque que de nouveaux et potentiels attentats puissent être commis sur notre territoire. Pourtant, comme l'affirmait récemment Thomas Renard, chercheur à l'Institut Egmont, « très peu de *returnees* ont été impliqués dans des attentats, tout au plus une trentaine sur les 5.000 européens partis combattre en Syrie<sup>46</sup> ». Certes, une trentaine d'individus et même un seul individu représenterait un risque *de trop*. Mais penser que tenir ces individus éloignés de nous est la meilleure solution est, aussi paradoxal cela puisse-t-il paraître, une bien plus grande menace pour la sécurité intérieure de notre pays.

Les experts internationaux avancent en effet que le risque majeur est celui d'une reprise des conflits dans les camps du fait que les autorités kurdes ne parviennent plus à gérer ceux-ci. Une telle situation provoquerait une vraie possibilité d'évasion de nos compatriotes belges et une possibilité qu'ils disparaissent dans la nature. Leur trace perdue, comment pourrions-nous alors avoir la certitude qu'ils ne commettront pas un autre attentat ? C'est là que ré-

side la menace réelle. Ce constat, c'était également celui partagé en septembre 2019, et à nouveau en juillet 2020, par Paul Van Tigchelt, à l'époque directeur de l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) qui présentait le rapatriement des mères comme la meilleure option sécuritaire. Par la suite, Frédéric Van Leeuw, procureur fédéral, abondait dans le même sens en affirmant publiquement que le nombre d'individus, adultes et enfants, était tout à fait gérable en termes de poursuites judiciaires pour les adultes.

Gardons à l'esprit qu'aujourd'hui, plusieurs personnes parties en Syrie sont déjà rentrées en Belgique. Depuis le début du conflit, ils seraient environ 140, et en 2018, les statistiques à leur égard se montraient plus qu'encourageantes<sup>47</sup> : le danger que représente les *returnees* de retour baisse, la participation de ceux-ci à une tentative d'attentat diminue le succès de l'attentat du fait qu'ils sont surveillés et suivis et finalement, après l'incarcération, on observe un niveau de désengagement extrêmement élevé (75%) et dès lors un très faible taux de récurrence en matière terroriste<sup>48</sup>.

« *Rapatrier ces enfants et leurs mères, c'est non seulement respecter les principes fondamentaux des états de droit qui constituent l'Europe, mais c'est aussi rendre justice aux victimes des attentats dans nos pays européens*<sup>49</sup>. »

- 1** LUIZARD J-P., *Le piège Daech : l'État islamique ou le retour de l'Histoire*, Paris, La Découverte, 2015, p.93.
- 2** Tel que soutenu par F. Fregosi dans l'ouvrage *La charia d'aujourd'hui* (p. 65-77), nous souhaitons ici attirer l'attention sur la dimension évolutive et plurielle du terme « chari'a » qui nécessite d'être pensé en regard des multiples discours et références qui le font aujourd'hui exister. Ainsi, l'envisager – comme communément et erronément admis – sous la forme d'un simple *rejet des valeurs occidentales* reviendrait à faire l'économie d'une réalité bien trop complexe que nous ne pourrions, hélas, développer dans cet écrit.
- 3** LUIZARD, 2015, p. 96.
- 4** LUIZARD, 2015, p. 15.
- 5** GUION A., « La stratégie de Daech pour miner l'Occident de l'intérieur », *Espace de libertés*, 2016.
- 6** *Lemonde.fr*, « Syrie : avec la chute de Baghouz, l'EI perd son dernier territoire », site officiel du quotidien français, <[https://www.lemonde.fr/international/article/2019/03/23/l-organisation-etat-islamique-a-perdu-le-dernier-territoire-que-elle-tenait-en-syrie\\_5440146\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2019/03/23/l-organisation-etat-islamique-a-perdu-le-dernier-territoire-que-elle-tenait-en-syrie_5440146_3210.html)>, 23 mars 2019, [Document consulté le 18/01/2021].
- 7** *Lemonde.fr*, « Syrie : comment l'EI a perdu tout son territoire », site officiel du quotidien français, <[https://www.lemonde.fr/international/video/2019/03/14/comment-l-organisation-etat-islamique-a-perdu-son-territoire\\_5436031\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/video/2019/03/14/comment-l-organisation-etat-islamique-a-perdu-son-territoire_5436031_3210.html)>, 14 mars 2019, [Document consulté le 18/01/2021].
- 8** *Lopinion.fr*, « Daech n'a jamais disparu. L'idée diffusée en Occident que l'État islamique est vaincu est totalement fautive », site officiel du quotidien français, <<https://www.lopinion.fr/edition/politique/daech-n-a-jamais-disparu-l-idee-diffusee-en-occident-que-l-etat-200318>>, 15 octobre 2019, [Document consulté le 25/01/2021].
- 9** DAGUZAN J-F., « L'état islamique (DAESH) une menace militaire relative pour une menace politique majeure », *Maghreb - Machrek*, vol. 233-234, n° 3-4, 2017, pp. 19-37.
- 10** *Nato.int*, « Content Wars : Daesh's sophisticated use of communications », site officiel de l'OTAN, <<https://www.nato.int/docu/review/articles/2016/11/16/content-wars-daeshs-sophisticated-use-of-communications/index.html>>, le 16 novembre 2016, [Document consulté le 25/01/2021].
- 11** *Courrierinternational.com*, « Dans les camps syriens, le spectre d'un Guantánamo européen », site officiel de l'hebdomadaire français, <<https://www.courrierinternational.com/article/reportage-dans-les-camps-syriens-le-spectre-dun-guantanamo-europeen>>, le 5 décembre 2020, [Document consulté le 25/01/2021].
- 12** WINKEL A., *Les enfants belges du califat*, une analyse menée pour le Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP), 2019, p. 3-4.
- 13** *Hrw.org*, « Syrie : Les familles des membres présumés de l'EI sont détenues dans des conditions déplorables », site officiel de l'ONGI Human Rights Watch, <<https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/23/syrie-les-familles-des-membres-presumes-de-lei-sont-detenees-dans-des-conditions>>, le 23 juillet 2019, [Document consulté le 25/01/2021].
- 14** GOFFMAN E., *Stigmate : les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de minuit, 1975, p. 57.
- 15** HUSSEIN H., « Les "lionceaux du califat" : une analyse de la propagande djihadiste », *Les Cahiers Dynamiques*, 2017, vol.2, n°2, pp. 42-47.
- 16** Les chiffres peuvent varier entre les aurores belges et les institutions de défense des droits de ces enfants, le critère de ceux qui devraient être rapatriés n'étant pas le même. Pour les institutions de défense des droits, il s'agit de considérer tous les enfants âgés de 0 à 18 ans, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- 17** Délégué général aux droits de l'enfant, *Rapports : COVID-19 & Activités*, rapport annuel, 2020, p. 137.
- 18** *Institutkurde.org*, « Syrie : des familles de l'EI transférées dans un camp pour être déradicalisées », site officiel de l'institut kurde de Paris, <<https://www.institutkurde.org/info/depeches/syrie-des-familles-de-l-ei-transferees-dans-un-camp-pour-etre-deradicalisee-12991.html>>, le 8 septembre 2020, [Document consulté le 28/01/2021].
- 19** CRETTEZ X., « Penser la radicalisation. Une sociologie processuelle des variables de l'engagement violent », *Revue française de science politique*, vol. 66, n° 5, 2016, p.6.
- 20** VAN CAMPENHOUDT L., *Comment en sont-ils arrivés là ?*, Paris, Armand Colin, 2017.
- 21** KHOSROKHAVAR F., *Radicalisation*, Paris, Maisons des sciences de l'homme, 2014, p. 7-8
- 22** TURKIELTAUB S., « Les professionnels démunis face aux processus de radicalisation », *Vie sociale*, vol. 2, n° 18, 2017, p. 158.



- 23** RENARD T., *Extremist Offender Management in Europe*, analyse réalisée pour l'Institut Egmont, 2020, p. 3-4.
- 24** DUMOULIN A., « La dimension plurielle du phénomène de radicalisation djihadiste violent », *Défense Nationale*, vol. 5, n° 830, 2020, pp. 85-90.
- 25** TURKIELTAUB, 2017, p. 157.
- 26** VAN CAMPENHOUDT L., *Comment en sont-ils arrivés là ?*, Paris, Armand Colin, 2017.
- 27** FRAZER O. & NÜNLIST C., *La lutte contre l'extrémisme violent*, Politique de sécurité : analyse du CSS, 2015, n°183, p. 1-4.
- 28** *Lalibre.be*, « Enfants belges en Syrie : pourquoi il ne faut pas les séparer de leurs mères », site officiel du quotidien belge, <<https://www.lalibre.be/debats/opinions/enfants-belges-en-syrie-pourquoi-il-ne-faut-pas-les-separer-de-leurs-meres-5e4e-6b779978e23106878c46>>, le 20 février 2020, [Document consulté le 27/01/2021].
- 29** DGDE, 2020, p. 142.
- 30** DGDE, 2020, p. 137.
- 31** *Rtbf.be*, « Philippe Goffin réaffirme la volonté du gouvernement de rapatrier 42 enfants belges de Syrie », site officiel de la radio-télévision belge, <[https://www.rtf.be/info/belgique/detail\\_philippe-goffin-reaffirme-la-volonte-du-gouvernement-de-rapatrier-42-enfants-belges-de-syrie?id=10430409](https://www.rtf.be/info/belgique/detail_philippe-goffin-reaffirme-la-volonte-du-gouvernement-de-rapatrier-42-enfants-belges-de-syrie?id=10430409)>, le 11 février 2020, [Document consulté le 27/01/2021].
- 32** Nous renvoyons ici à la définition la plus communément admise, celle de l'OMS, qui désigne « toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ».
- 33** COUTANCEAU R. & SMITH J., *Violence et famille : comprendre pour prévenir*, Malakoff, Dunod, 2011, pp. 2-19.
- 34** Décret relatif au Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, *M.B.*, 18 janvier 2018.
- 35** Après analyse via enquête sociale des possibilités et capacités de ces familiers à accueillir le ou les enfants.
- 36** Par exemple, l'heure à laquelle l'enfant doit aller se coucher, l'heure du bain, ce qu'il mange, les visites de routine chez le médecin, sa participation à une excursion organisée par l'école, certains loisirs de l'enfant (se rendre à la bibliothèque, au cinéma, au musée ou encore à l'anniversaire d'un ami, pratiquer un sport ou une activité non qualifiée d'extrême, ...).
- 37** La loi du 19 mars 2017 modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux est entrée en vigueur le 1er septembre 2017.
- 38** RADICALISATION AWARENESS NETWORK, *Response to returnees : foreign terrorist fighters and their families*, 2017.
- 39** MOREAU A. & DELVENNE V., « Traces cérébrales des traumatismes infantiles et de devenir psychopathologique », *La psychiatrie de l'enfant*, 2016, vol. 59, n°1, pp. 333-355.
- 40** BAUBET T., *États généraux psy sur la radicalisation*, conférence à Paris, 2018.
- 41** WIEVIORKA M., *Rendre (la) Justice*, Auxerre, Éditions Sciences Humaines, 2013, p. 1.
- 42** RENARD T., Conférence de presse du Délégué général aux droits de l'enfant, juillet 2020.
- 43** Service civil de renseignement et de sécurité belge, *Un groupe hétérogène de femmes FTF dans les camps*, 2020.
- 44** RENARD T., Conférence de presse du DGDE, 2020.
- 45** *Observers.france24.com*, « Syrie : des prisonnières affiliées à l'EI tentent de s'évader avec des enfants dans un camion-citerne », site officiel de l'émission de France 24, <<https://observers.france24.com/fr/20200922-syrie-prisonniere-etat-islamique-hol-enfant-camion-citerne>>, le 22 septembre 2020, [Document consulté le 27/01/2021].
- 46** RENARD T., Conférence de presse du DGDE, 2020.
- 47** RENARD T. & COOLSAET R., *Foreign Fighters and the Terrorist Threat in Belgium*, une publication de l'Institut Egmont, 2020.
- 48** RENARD T. & COOLSAET R., *From bad to worse*, une publication de l'Institut Egmont, 2020.
- 49** DGDE, 2020, p. 137.
- 50** LIFE FOR BRUSSELS., Conférence de presse du Délégué général aux droits de l'enfant, juillet 2020.



# DÉCONSTRUIRE LES PRÉJUGÉS

POUR ALLER PLUS LOIN...  
SIX OUI-DIRE QUI DOIVENT ÊTRE  
ÉCLAIRÉS DE TOUTE URGENCE



### « Ces enfants ne sont pas belges »

En Belgique, la nationalité s'acquiert par la mère et le père. Les mères, de nationalité belge, qui ont signifié aux autorités de notre pays leur souhait d'être rapatriées, ont systématiquement signalé la naissance de leurs enfants aux autorités belges. Si cette déclaration n'est pas jugée suffisante, un test ADN est toujours possible, ce qui a d'ailleurs déjà été fait pour des familles qui sont revenues par leurs propres moyens. Par ailleurs, les services de renseignements et de sé-

curité belges sont bien informés de la présence des individus qui avaient quitté le territoire et qui résident actuellement dans les camps, particulièrement en ce qui concerne les mères et les enfants. En effet, les familles qui résident en Belgique (grands-parents, oncles, tantes, etc.) ont toutes collaboré avec les services de police. En conclusion, leur lien avec la Belgique est facilement démontrable. De la même manière, ils sont pour la plupart identifiés et localisés.

### « Ces enfants sont tous radicalisés et donc dangereux »

La probabilité que ces enfants aient suivi une formation militaire ou aient subi un lavage de cerveau est extrêmement faible car la majorité des enfants dont on parle sont nés dans les camps, ils ont très peu connu le proto-état « Etat islamique », ils sont trop jeunes, majoritairement de moins de 6 ans. À l'inverse, vu leur jeune âge, la probabilité qu'ils s'intègrent facilement à nos valeurs et à notre mode de vie est très élevée. Il faut aussi souligner que ces enfants sont exposés à la Belgique à travers le biais de leurs parents : plusieurs parents les éduquent en néerlandais et/

ou en français, et ils connaissent très bien la Belgique à travers les liens qu'ils entretiennent via WhatsApp et Skype avec leurs grands-parents. Pour ces enfants, la Belgique n'est donc pas nécessairement un pays étranger ni lointain. L'expérience nous montre que la voie idéale pour leur réintégration passe par l'école et les loisirs. Tous les experts s'accordent pour dire qu'un des éléments fondamentaux sur lequel doit s'appuyer la réinsertion de ces enfants de retour de zone est le fait de les intégrer le plus rapidement possible dans une « vie normale » .

### « Si les mères sont radicalisées, les enfants le sont aussi »

À une époque, ces femmes ont fait le choix, plus ou moins conscient, et pour diverses raisons, de rejoindre le califat et d'emmener leurs enfants, d'accompagner leur mari ou de se marier sur place et d'avoir des enfants au sein du proto-état « État islamique ». Aujourd'hui, toutes les femmes qui se sont signalées aux autorités belges souhaitent se rendre, être poursuivies et condamnées par la justice belge. Il est cependant difficile de juger de leur état d'esprit. C'est aux experts et aux institutions spécifiques de travailler avec ces femmes pour initier un désengagement si cela est jugé nécessaire. D'autre part, les récents témoignages et his-

toires des mères montrent que plusieurs d'entre elles rejettent l'extrémisme et ne peuvent plus être jugées comme « radicalisées ». Leurs propos témoignent surtout de l'oppression, de l'humiliation, de l'intimidation, de la terreur et de la violence qu'elles ont subies dans le califat. En outre, de nombreuses femmes ont expliqué leurs diverses tentatives d'échapper au règne de la terreur du proto-état « État islamique ». Tout ce qu'elles espèrent maintenant c'est de vivre une vie normale, d'oublier l'« État islamique » le plus vite possible, de trouver la paix, d'être une « bonne mère » pour leurs enfants en leur permettant notamment de retourner à l'école.

### « L'enfant sera séparé de sa mère : inutile de la rapatrier »

Effectivement, les mères condamnées auront à effectuer une peine d'emprisonnement dès leur retour. Par conséquent, elles seront de facto séparées physiquement de leurs enfants. Mais dans ce cas-ci, elles pourront entretenir un contact régulier avec leurs enfants soit par communication téléphonique ou écrite, soit lors de visite de leurs enfants telles que les dispositions

le prévoient. Les relations avec leurs enfants seront gérées en fonction de l'âge des enfants et de leur intérêt supérieur qui sera évalué par les autorités compétentes. C'est pour cette raison, que certains enfants, s'ils sont âgés de moins de trois ans, pourraient accompagner leur mère dans un établissement pénitentiaire.

### « Autant les laisser là-bas, c'est plus sûr... »

Ne rien faire est susceptible de conduire ces enfants à développer un ressentiment envers la Belgique d'ici quelques années, ce qui pourrait constituer un terrain fertile pour un nouveau recrutement par les groupes djihadistes qui sont toujours actifs dans ces territoires et dans les camps. Nous devons les protéger d'un recrutement. Jusqu'à présent, ces enfants sont toujours sous l'aile de la milice kurde. Mais pour combien de temps ? Les autorités kurdes ont déclaré publiquement qu'elles souhaitaient que les États européens rapatrient tous leurs citoyens. De plus, en raison de la situation actuelle dans les camps de détention, sans aide concrète

de la Belgique, leur pays d'origine, ces femmes se sentent abandonnées et impuissantes face à leurs enfants qui risquent de mourir suite à de graves pénuries de nourriture, d'eau potable, par manque d'hygiène de base et de soins médicaux dans une zone désertique. S'il devait être décidé de les laisser seules, là-bas, sans aucune perspective d'avenir et sans leurs enfants, alors qu'elles les ont protégés de cet environnement néfaste durant tant de mois, le risque d'actions de désespoir qui pourraient se muer en actes de violence ne pourrait être exclu, en particulier par celles qui seraient encore radicalisées.

### « Ils n'ont qu'à revenir tout seul, et puis on verra »

Des familles, des hommes et des femmes seules sont effectivement précédemment revenues par leurs propres moyens. Cependant, la traversée des frontières est devenue de plus en plus compliquée et risquée pour devenir quasi impossible. Par ailleurs, quitter les deux camps d'Al-Hol et de Roj exposerait d'emblée ces mères et ces enfants à des

risques trop importants liés aux parcours migratoires illégaux : extorsion, traite, exploitation criminelle, sexuelle, viols, etc. De plus, ces camps sont situés en plein désert, la remontée vers le pays frontalier le plus proche, à savoir la Turquie, serait particulièrement délicate et ce, dans n'importe quelle condition climatique.

# LE COUP DE GUEULE

Ça fait plus de trois ans déjà qu'une dame a poussé notre porte pour nous raconter son histoire. Son histoire, de grand-mère, de mamy. Ou plutôt nous parler de celle de sa fille et de ses petits-enfants, retenus depuis de longs mois dans les camps du Nord-Est de la Syrie. Pour nous, qui avons suivi, et tenté d'empêcher, les départs de plusieurs dizaines d'adolescents, c'était en quelque sorte une suite logique. Ils étaient partis là-bas avec des motivations diverses. Tous avaient connu et parfois pratiqué des exactions et la violence au quotidien. Et, vaille que vaille, souvent dans la terreur, des enfants étaient nés...

Malgré un plaidoyer pour le retour de ces enfants et de leurs mères, partagé par de nombreuses organisations humanitaires, rien n'avait changé lorsqu'en mars 2019, Baghouz, la dernière enclave de l'État Islamique, est tombée, entraînant un exode de milliers des derniers irréductibles et la capture et la mise en détention des combattants. Mais aussi de leurs familles. Et de leurs enfants innocents.

Les camps qui détenaient déjà des femmes et des enfants, dont quelques dizaines de Belges, virent alors leur population exploser littéralement. Le plus

célèbre d'entre eux, à Al-Hol, passa en moins de 48 heures de 10.000 à 70.000 détenus, déclenchant un véritable chaos qui allait rendre insupportable la vie quotidienne des quelques dizaines de mères et des enfants belges. Et des milliers de toutes les nationalités du monde.

Cet événement allait pourtant servir la cause que nous défendions depuis de longs mois déjà : à nos arguments humanitaires, basés sur le respect de nos engagements internationaux vis-à-vis des enfants, d'autres arguments, liés à la sécurité ou à l'administration de la justice sont venus s'ajouter pour favoriser le retour des mères et des enfants. C'était il y a bientôt deux ans. Et comme partout dans le monde, la Covid a rajouté une couche d'insécurité et d'angoisse aux conditions de vie indignes de ces enfants, dans le froid glacial de l'hiver ou les températures caniculaires dès que viennent les « beaux jours ».

Trop de temps a passé, à discuter, à craindre, à tergiverser. Sans que rien ne bouge. Cinq enfants sont morts depuis. De notre immobilisme. Et les petits enfants d'hier grandissent toujours dans l'insécurité et la violence. Un nouveau gouvernement est désormais en place. La situation n'a jamais été aussi déplorable.

Il n'y a désormais ni excuse. Ni temps à perdre.  
Le moment est à l'action.  
Et au retour de ces enfants.  
*Bring them back.*  
*Now.*

Bernard De Vos  
Délégué général aux droits de l'enfant





© UNICEF/Syria 2018/Khudr Al-Issa

Une analyse rédigée par Christine Roisin  
Pour le Délégué général aux droits de l'enfant  
30 janvier 2021

Vous voulez recevoir la version imprimée de ce focus ?

Pour nous contacter :  
dgde@cfwb.be  
02/ 223.36.99  
Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles  
dgde.cfwb.be



# Vers une communication adaptée aux enfants

Les quatre points à retenir de ce focus



Si un enfant est détenu dans un camp en Syrie ou ailleurs, sache qu'il a **le droit de ne pas être séparé de sa maman** pour retourner dans son pays d'origine. C'est prévu dans la Loi. Ce qui est le plus important, c'est *l'intérêt supérieur de l'enfant*.



La Syrie est un pays qui se trouve en Asie de l'Ouest. Ce pays a été touché par la guerre et le terrorisme. Il y a aujourd'hui **42 enfants belges et leurs parents** détenus dans des camps en Syrie qui attendent de revenir en Belgique.



Voici 3 raisons expliquant pourquoi il faut **ramener de Syrie ces enfants avec leur maman** :

- (1) Pour garantir que ces enfants grandissent bien ;
- (2) Pour rendre justice à ceux qui le méritent ;
- (3) Pour nous sentir encore plus en sécurité dans notre Belgique.



Un enfant revenu de Syrie peut toujours être aidé, même si sa situation est difficile. En fonction de ses besoins, il existe **des organisations qui sont prêtes à l'accompagner** pour qu'il puisse se réintégrer parmi nous en Belgique. Certains sont déjà revenus et cela se passe très bien !